

## FONDATION UNIVERSITAS DU CANADA

### Gouvernance

#### Préambule

Plusieurs entreprises parmi les plus dynamiques se donnent des règles de gouvernance et les rendent publiques. Fondation Universitas du Canada (« la Fondation ») s'est dotée de telles règles après avoir révisé sa structure et son fonctionnement. En 2003, le conseil d'administration de la Fondation a formé un comité de vérification et de gouvernance, lequel est composé de trois administrateurs *externes non liés*, pour examiner les nouvelles règles applicables à la Fondation et à sa filiale Gestion Universitas inc. (« la Filiale »). La Fondation est la seule et unique actionnaire de la Filiale. Dans le cadre d'une convention intervenue le 15 novembre 1985, la Fondation a nommé la Filiale comme gérant exclusif de ses affaires et distributeur exclusif de ses produits d'épargne. La Fondation ne possède pas de direction générale et son conseil d'administration en est le seul organe de direction. En raison des liens qui unissent la Fondation et sa Filiale, et afin de permettre une compréhension globale de leurs règles de gouvernance, le conseil d'administration de la Fondation et celui de la Filiale ont décidé de présenter ces règles dans un seul et même document.

Le comité de vérification et de gouvernance de la Fondation a donc procédé à une analyse détaillée des nouvelles règles proposées et a également examiné les politiques de gouvernance de plusieurs sociétés ayant adopté les normes les plus élevées à cet égard. Ce comité a ensuite formulé des recommandations au conseil d'administration de la Fondation et à celui de la Filiale.

#### **1) Mission de la Fondation**

La Fondation a pour mission de favoriser l'éducation postsecondaire au moyen de l'épargne et de versements de bourses d'études et/ou de paiements d'aide aux études.

Chacun des objectifs de la Fondation contribue au respect de sa mission. Le conseil d'administration de la Fondation a le souci de maintenir un équilibre dans l'atteinte de ces objectifs, de façon à assurer la pérennité de cette mission. Ces objectifs sont les suivants :

1. Encourager le plus grand nombre possible de personnes à épargner dans un REEE de la Fondation en vue des études postsecondaires d'un enfant;
2. Favoriser l'accessibilité aux études postsecondaires au plus grand nombre d'enfants possible;
3. Verser les bourses d'études les plus élevées possible;



4. Accroître le rendement à long terme de l'investissement des souscripteurs de la Fondation, sans l'assujettir à des risques indus;
5. Adapter les produits d'épargne de la Fondation pour tenir compte de l'évolution du monde de l'éducation postsecondaire.

## **2) Membres de la Fondation**

Un membre de la Fondation est toute personne qui s'intéresse au développement de l'éducation au Canada, qui adhère à la mission de la Fondation et dont la demande d'admission est acceptée par un comité de nomination ad hoc.

## **3) Élection des administrateurs**

### **3.1 Élection des administrateurs de la Fondation**

Les administrateurs qui composent le conseil d'administration de la Fondation sont élus parmi les membres, lors d'une assemblée générale annuelle.

Chaque administrateur élu de la Fondation demeure en fonction pour un terme d'un (1) an. Une personne nommée par les administrateurs pour remplir une vacance au sein du conseil d'administration de la Fondation reste en fonction jusqu'à l'expiration du terme de l'administrateur qu'elle remplace. Les administrateurs en poste peuvent être réélus s'ils possèdent le cens d'éligibilité requis.

Les présidents de comité sont nommés par le conseil d'administration de la Fondation, sur recommandation de son comité exécutif.

### **3.2 Élection des administrateurs de la Filiale**

Les administrateurs qui composent le conseil d'administration de la Filiale sont élus par la Fondation, lors d'une assemblée générale annuelle.

Chaque administrateur élu de la Filiale demeure en fonction pour un terme d'un (1) an. Une personne nommée par les administrateurs pour remplir une vacance au sein du conseil d'administration de la Filiale reste en fonction jusqu'à l'expiration du terme de l'administrateur qu'elle remplace. Les administrateurs en poste peuvent être réélus s'ils possèdent le cens d'éligibilité requis.

Le président du comité exécutif de la Filiale est nommé par le conseil d'administration de la Filiale, sur recommandation des membres du comité exécutif.



#### **4) Composition du conseil d'administration**

##### **4.1 Conseil d'administration de la Fondation**

Le conseil d'administration de la Fondation est compos  de douze (12) personnes, lesquelles doivent  tre membres de la Fondation. Les personnes suivantes forment actuellement le conseil d'administration de la Fondation : Mmes France Bilodeau et Liette Monat, ainsi que MM. Jean Marchand, Franois Soumis, Louis Beaulieu, Marc-A. Fortier, Yves Lacasse, Marc-Andr  B dard, Rosaire Couturier, Jean Lemieux, Fernand Paradis et Jean-Bernard Robichaud.

Le conseil d'administration de la Fondation consid re que tous ses administrateurs actuels ne sont pas «li s», n'ayant pas d'int r ts dans la Fondation ou sa Filiale, ni de relations, y compris des relations d'affaires, avec la Fondation ou sa Filiale qui soient raisonnablement susceptibles de nuire   leur capacit  d'agir au mieux des int r ts de la Fondation ou qui soient raisonnablement susceptibles d' tre perus comme ayant cet effet. Bien que certains administrateurs soient  galement administrateurs de la Filiale, le conseil d'administration ne les consid re pas comme des personnes li es puisqu'elles n'entretiennent pas de relations d'affaires significatives avec la Filiale et qu'elles ne sont pas autrement li es   cette derni re ni   la Fondation.

Par ailleurs, chaque administrateur de la Fondation doit produire annuellement au comit  de v rification et de gouvernance une d claration  crite divulguant ses liens d'affaires avec la Fondation ou la Filiale, leur nature et leurs co ts.

##### **4.2 Conseil d'administration de la Filiale**

Le conseil d'administration de la Filiale est compos  de cinq (5)   dix (10) administrateurs dont la majorit  doit provenir du conseil d'administration de la Fondation.

Pour que le quorum soit atteint lors d'une r union du conseil d'administration de la Filiale, plus de 50 % des membres du conseil d'administration doivent  tre pr sents et plus de 50 % des administrateurs pr sents doivent  galement si ger au conseil d'administration de la Fondation. En cas d' galit  des voix, le pr sident a un droit de vote pr pond rant.

Le conseil d'administration de la Filiale est actuellement compos  de six (6) personnes, soit Mmes France Bilodeau et Liette Monat, ainsi que MM. Jean Marchand, Franois Soumis, Louis Beaulieu et Jean Lemieux. Le pr sident-directeur g n ral de la Filiale est membre ex officio du conseil d'administration de celle-ci. Le conseil d'administration de la Filiale  tablit une proc dure permettant au pr sident-directeur g n ral de convoquer une r union du comit  ex cutif de celle-ci.



Le conseil d'administration de la Filiale considère que tous ses administrateurs actuels ne sont pas «liés», n'ayant pas d'intérêts dans la Fondation ou la Filiale, ni de relations, y compris des relations d'affaires, avec la Fondation ou la Filiale qui soient raisonnablement susceptibles de nuire à leur capacité d'agir au mieux des intérêts de la Filiale ou qui soient raisonnablement susceptibles d'être perçus comme ayant cet effet. Bien que tous les administrateurs de la Filiale soient également administrateurs de la Fondation, le conseil d'administration de la Filiale ne les considère pas comme des personnes liées puisqu'elles n'entretiennent pas de relations d'affaires significatives avec la Fondation et qu'elles ne sont pas autrement liées à cette dernière ni à la Filiale.

Par ailleurs, chaque administrateur de la Filiale doit produire annuellement au comité de vérification et de gouvernance de la Fondation une déclaration écrite divulguant ses liens d'affaires avec la Fondation ou la Filiale, leur nature et leurs coûts.

## **5) Mandat du conseil d'administration**

### **5.1 Mandat du conseil d'administration de la Fondation**

Le conseil d'administration de la Fondation surveille la gestion des activités liées à la conception et aux caractéristiques des régimes d'épargne-études et des affaires internes de la Fondation. Il prend les décisions en matière de politiques et de placements et examine le rendement et l'efficacité de la Filiale, à qui la Fondation a confié le pouvoir et la responsabilité d'administrer ses affaires courantes.

Tous les pouvoirs du conseil d'administration peuvent être délégués à un comité dont le mandat et les pouvoirs sont plus amplement décrits ci-après.

Le conseil d'administration de la Fondation est responsable de préserver la mission de la Fondation. Il a donc la responsabilité générale de l'orientation et de la planification stratégique ainsi que la direction générale des affaires de la Fondation. Les objectifs et les budgets annuels sont soumis aux membres du conseil d'administration aux fins d'examen et d'approbation, et peuvent être révisés dans le cadre des réunions trimestrielles du conseil d'administration.

Plus particulièrement, et sans restreindre la généralité de ce qui précède, le conseil d'administration de la Fondation a les responsabilités suivantes :

1. Revoir annuellement ou au besoin, les caractéristiques des produits d'épargne offerts par la Fondation. Approuver toute modification ou conception de nouveaux produits d'épargne, le cas échéant, sur recommandation du conseil d'administration de la Filiale;
2. Approuver annuellement les niveaux de bourses qui sont versées aux bénéficiaires qualifiés, sur recommandation du comité de placement de la Fondation;



3. Approuver annuellement le prospectus qui doit être déposé auprès des autorités compétentes, sur recommandation de la direction de la Filiale;
4. Approuver la politique de rémunération et de remboursement des frais des hauts dirigeants de la Filiale, sur recommandation du conseil d'administration de cette dernière;
5. Approuver la nomination de membres de la Fondation, sur recommandation du comité de nomination ad hoc, le tout tel que mentionné au point 2).

## **5.2 Mandat du conseil d'administration de la Filiale**

Le conseil d'administration de la Filiale surveille la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Filiale, le tout conformément aux ententes intervenues avec la Fondation.

Plus particulièrement, et sans restreindre la généralité de ce qui précède, le conseil d'administration de la Filiale a les responsabilités suivantes :

1. Surveiller l'administration des régimes de bourses d'études et de paiements d'aide aux études (REEE) effectuée par la direction de la Filiale;
2. Approuver les lignes directrices en matière de stratégies de mise en marché et de distribution des produits d'épargne;
3. Formuler des recommandations au conseil d'administration de la Fondation quant à l'évolution des produits d'épargne;
4. Établir la politique de rémunération versée aux membres de la haute direction et celle relative au remboursement des frais, le tout devant être soumis au conseil d'administration de la Fondation pour approbation. Le président de la direction ne prend aucunement part aux discussions et à la décision ayant trait à sa rémunération ou le remboursement de ses frais;
5. Revoir également, de façon périodique, l'organigramme de la direction, les plans d'effectifs et de réorganisation, et les éléments essentiels de la planification de la relève de la haute direction;
6. Revoir au besoin :
  - le plan de carrière des membres de la haute direction;
  - la direction et les structures de communication;
  - les mesures à prendre dans l'éventualité d'incapacité des hauts dirigeants ou d'urgence en cas de catastrophe;
7. Surveiller la gestion du réseau de vente effectuée par la direction;



8. Établir les lignes directrices en matière de rémunération et de conditions de travail des employés de la Filiale;
9. Approuver les orientations stratégiques en matière de technologies de l'information.

## **6) Rémunération des administrateurs**

### **6.1 Rémunération des administrateurs de la Fondation**

La Filiale verse à chaque administrateur de la Fondation un jeton de présence de 650 \$ par réunion du conseil d'administration de la Fondation ou de l'un de ses comités et 1000 \$ à titre d'honoraires annuels. Le président d'un comité reçoit un double jeton de présence pour chaque réunion du comité qu'il préside.

Le président du conseil d'administration de la Fondation reçoit un double jeton pour sa présence à chaque réunion du conseil d'administration. Le président du conseil d'administration de la Fondation reçoit des honoraires annuels de 5000 \$.

### **6.2 Rémunération des administrateurs de la Filiale**

La Filiale verse à chaque administrateur de son conseil d'administration un jeton de présence de 650 \$ par réunion du conseil d'administration de la Filiale ou de son comité exécutif et 1000 \$ à titre d'honoraires annuels. Le président du comité exécutif reçoit un double jeton de présence pour chaque réunion de ce comité.

Le président du conseil d'administration de la Filiale reçoit un double jeton pour sa présence à chaque réunion du conseil d'administration. Le président du conseil d'administration de la Filiale reçoit des honoraires annuels de 5000 \$.

## **7) Rémunération de la haute direction de la Filiale**

La politique de rémunération actuelle des membres de la haute direction de la Filiale privilégie un salaire de base de même que des avantages appropriés. Toutes les formes de rémunération, incluant l'octroi de bonis, sont fonction de l'atteinte d'objectifs prédéterminés.

Le président de la direction de la Filiale soumet à l'approbation du conseil d'administration de celle-ci des recommandations sur la rémunération de chacun des membres de la haute direction de la Filiale, sauf la sienne. Le conseil d'administration de la Filiale soumet son rapport au conseil d'administration de la Fondation, qui donne son approbation définitive sur la rémunération de tous les membres de la haute direction de la Filiale, incluant le président de la direction.



## **8) Indépendance du conseil d'administration et évaluation de l'efficacité**

### **8.1 Évaluation du conseil d'administration de la Fondation**

À sa nomination, un administrateur reçoit par écrit les attentes que commandent un tel poste. L'évaluation des administrateurs est faite périodiquement par le président du conseil d'administration, suite à un processus de consultation auprès des administrateurs.

### **8.2 Indépendance et évaluation du conseil d'administration de la Filiale**

Afin d'assurer davantage l'indépendance du conseil d'administration de la Filiale face à la direction de cette dernière, les administrateurs externes de la Filiale peuvent se réserver une période de temps à chaque réunion ordinaire du conseil d'administration afin de se réunir sans la présence des membres de la direction de la Filiale.

À sa nomination, un administrateur reçoit par écrit les attentes que commande un tel poste. L'évaluation des administrateurs est faite périodiquement par le président du conseil d'administration, suite à un processus de consultation auprès des administrateurs.

## **9) Description des comités du conseil d'administration, de leur mandat et de leurs responsabilités**

### **9.1 Comités du conseil d'administration de la Fondation**

Il y a trois comités du conseil d'administration de la Fondation:

- a) le comité exécutif;
- b) le comité de vérification et de gouvernance; et
- c) le comité de placement.

Chacun de ces comités se rapporte au conseil d'administration de la Fondation. Les procès-verbaux des réunions de chaque comité sont transmis aux membres du conseil d'administration de la Fondation, au fur et à mesure de leur adoption.

#### **a) Mandat et composition du comité exécutif de la Fondation**



### Pouvoirs du comité exécutif

À l'exception des pouvoirs que les lois régissant la Fondation interdisent de déléguer à un comité, le conseil d'administration de la Fondation peut déléguer au comité exécutif certains de ses pouvoirs. Le mandat du comité exécutif lui est confié sous réserve de toute restriction imposée par le conseil d'administration, dans les limites des mandats et responsabilités des autres comités du conseil d'administration de la Fondation et en conformité avec les règles de gouvernance en vigueur. Par ailleurs, le comité exécutif doit recommander pour approbation au conseil d'administration toute orientation de nature stratégique.

De façon générale, le comité exécutif est saisi des questions urgentes qui nécessitent une prise de décision rapide.

### Composition du comité exécutif

Le comité exécutif de la Fondation est actuellement composé de MM. Jean Marchand, Louis Beaulieu et François Soumis, tous des administrateurs externes non liés.

## **b) Mandat et composition du comité de vérification et de gouvernance de la Fondation**

### Pouvoirs du comité de vérification et de gouvernance

De façon générale, le comité de vérification et de gouvernance est mandaté par le conseil d'administration de la Fondation afin de l'aider à s'acquitter de sa responsabilité de surveillance des contrôles financiers et de la présentation de l'information financière de la Fondation et de la Filiale. Le comité de vérification et de gouvernance s'assure également que la Fondation et la Filiale respectent leurs engagements financiers ainsi que les exigences légales et réglementaires régissant la présentation de l'information financière et la gestion des risques financiers. Enfin, le comité de vérification et de gouvernance veille à la qualité des structures et des mécanismes de gouvernance au nom du conseil d'administration de la Fondation.

Plus particulièrement, et sans restreindre la généralité de ce qui précède, le comité de vérification et de gouvernance a les responsabilités suivantes :

1. Revoir périodiquement le mandat de chaque comité du conseil d'administration et les politiques concernant la taille, la structure et la composition du conseil d'administration et soumettre les recommandations appropriées;
2. Revoir de temps à autre les règles d'éthique des administrateurs et hauts dirigeants prévues au point 10) et en assurer le suivi;



3. Revoir périodiquement les présentes règles de gouvernance et en assurer le suivi;
4. Examiner annuellement, ou plus souvent au besoin, les déclarations écrites des administrateurs de la Fondation et de la Filiale divulguant les liens d'affaires qui les unissent à l'une ou l'autre de ces entités, et soumettre les recommandations appropriées;
5. Examiner annuellement le rapport préparé par la direction de la Filiale détaillant les mandats confiés à l'externe au cours d'une année, et plus particulièrement les éléments suivants :
  - Les raisons pour lesquelles le mandat n'a pas été exécuté par un employé de la Filiale;
  - Le caractère raisonnable des honoraires et autres frais facturés;
  - La justification du nombre d'heures facturées, le cas échéant;
  - La pertinence de ce mandat.

Le comité de vérification et de gouvernance a le pouvoir d'engager un conseiller externe pour toute affaire relative à son mandat.

#### Composition du comité de vérification et de gouvernance

Ce comité est présentement composé de trois administrateurs externes non liés, soit messieurs Rosaire Couturier, Jean-Bernard Robichaud et François Soumis.

### **c) Mandat et composition du comité de placement de la Fondation**

#### Pouvoirs du comité de placement

Le comité de placement est mandaté par le conseil d'administration de la Fondation afin d'élaborer et d'adopter les politiques de placement et d'appariement de la Fondation. Il est également responsable de mandater, d'évaluer et de révoquer au besoin les gestionnaires de placement. Le comité de placement s'assure aussi du respect de ses politiques dans l'intérêt des souscripteurs et des bénéficiaires de la Fondation. Ce comité doit recommander au conseil d'administration de la Fondation pour approbation toute orientation de nature stratégique qui excède les paramètres généraux de la politique de placement.

#### Composition du comité de placement

Le comité de placement est actuellement composé de Mme France Bilodeau et de MM. François Soumis et Louis Beaulieu, tous trois administrateurs externes non liés.



M. Richard Garneau, en raison de son titre de président-directeur général, est membre ex officio du comité de placement.

## **9.2 Comité du conseil d'administration de la Filiale**

Il existe un seul comité du conseil d'administration de la Filiale, soit le comité exécutif. Ce comité se rapporte au conseil d'administration de la Filiale. Les procès-verbaux des réunions du comité exécutif sont transmis aux membres du conseil d'administration de la Filiale, au fur et à mesure de leur adoption.

### **a) Mandat et composition du comité exécutif de la Filiale**

#### Pouvoirs du comité exécutif

À l'exception des pouvoirs que les lois régissant la Filiale interdisent de déléguer à un comité, le conseil d'administration de la Filiale peut déléguer au comité exécutif certains de ses pouvoirs. Le mandat du comité exécutif lui est confié sous réserve de toute restriction imposée par le conseil d'administration de la Filiale et en conformité avec les règles de gouvernance en vigueur. Par ailleurs, le comité exécutif doit recommander pour approbation au conseil d'administration de la Filiale toute orientation de nature stratégique.

De façon générale, le comité exécutif est saisi des questions urgentes qui nécessitent une prise de décision rapide.

#### Composition du comité exécutif

Le comité exécutif de la Filiale est actuellement composé de MM. Jean Marchand, Louis Beaulieu et François Soumis, tous des administrateurs externes non liés.

## **10) Code d'éthique des administrateurs de la Fondation et de la Filiale**

Suite aux recommandations du comité de vérification et de gouvernance de la Fondation, le conseil d'administration de cette dernière ainsi que le conseil d'administration de la Filiale ont adopté certaines modifications aux règles d'éthique que doivent respecter les administrateurs.

Ces règles s'ajoutent aux obligations qui incombent aux administrateurs en vertu des lois et règlements régissant la Fondation ou la Filiale, selon le cas, et édictés de temps à autre par les organismes de réglementation.

Le texte suivant reproduit les règles d'éthique des administrateurs de la Fondation et de la Filiale:



1. Dans l'exercice de ses fonctions, tout administrateur doit respecter la loi de même que les statuts et règlements corporatifs de la Fondation ou de la Filiale, selon le cas, ainsi que les différentes politiques et directives édictées par celles-ci. Il doit en tout temps agir avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité. Il doit mettre à profit ses connaissances, ses aptitudes et son expérience de manière à remplir adéquatement ses fonctions. L'administrateur doit veiller à consacrer à sa fonction le temps et l'attention requis dans les circonstances;
2. Tout administrateur doit respecter la confidentialité des délibérations du conseil d'administration et des comités ainsi que des documents internes remis à ses membres. Il ne doit pas divulguer ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions;
3. Tout administrateur doit préserver le caractère confidentiel des systèmes, programmes, méthodes de travail et projets instaurés par la Fondation ou la Filiale;
4. Tout renseignement personnel concernant un client (souscripteur, bénéficiaire ou autre personne) de la Fondation est de nature confidentielle. Nul administrateur ne doit les communiquer à un tiers ni permettre qu'ils soient communiqués à des fins non pertinentes à l'objet du dossier du client, sauf dans l'un ou l'autre des cas suivants :
  - a. le client concerné a consenti par écrit à la divulgation de ces renseignements;
  - b. ces renseignements sont de notoriété publique;
  - c. la divulgation de ces renseignements est requise par la loi ou par une ordonnance d'un tribunal.
5. Nul administrateur ne doit utiliser, communiquer ou permettre que soit communiqué tout renseignement nominatif sur une personne, dont le numéro d'assurance social (NAS) d'une personne qui a été obtenu aux fins de la demande de subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) ou de l'administration du régime d'épargne-études;
6. Aucun administrateur ne doit faire usage de renseignements de nature confidentielle pour son propre bénéfice ou pour le bénéfice d'un tiers d'une manière qui pourrait être préjudiciable aux intérêts des clients de la Fondation, de la Fondation elle-même ou de la Filiale, de leurs administrateurs et dirigeants;
7. Tout administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions. Il doit dénoncer au conseil d'administration tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise, une association ou avec une personne liée susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts. L'administrateur devra s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans laquelle il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatif à cette question;



8. Tout administrateur ne peut confondre les biens de la Fondation ou de la Filiale avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers à moins que le conseil d'administration ne le permette;
9. Tout administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer d'informations non disponibles ou non publiques;
10. Tout administrateur ne peut être impliqué dans des agissements qui seraient susceptibles de discréditer la Fondation ou la Filiale.

#### **11) Assurance responsabilité**

La Fondation maintient une assurance responsabilité pour ses administrateurs de même que pour elle-même visant toute perte à l'égard de laquelle elle pourrait être tenue ou autorisée, en vertu de la loi, d'indemniser ses administrateurs. Cette police d'assurance couvre également la Filiale de même que ses administrateurs et dirigeants.

#### **12) Nomination des vérificateurs**

Les vérificateurs de la Fondation et de la Filiale sont présentement Deloitte, comptables agréés, de Québec. Les vérificateurs de la Fondation sont nommés par les membres de la Fondation alors que les vérificateurs de la Filiale sont nommés par la Fondation.

#### **Approbation des administrateurs**

Les administrateurs de la Fondation et de la Filiale ont approuvé le contenu de la présente.

Québec, le 15 septembre 2004

Louis Beaulieu  
Secrétaire